

ERNST & YOUNG et AUTRES

SAS de Commissaires aux Comptes à capital variable
1/2 Place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris La Défense 1

438 476 913 RCS Nanterre

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit octobre, à seize heures,

Les associés de la société « **Ernst & Young et Autres** » (ci-après, la « Société »), SAS de commissariat aux comptes à capital variable, au capital actuel de 280.614 €, divisé en 18.413 actions de 15,24 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la Société, sur convocation régulière du Président.

Monsieur Alain Perroux, Président de la société, préside la séance.

Monsieur Jean-Roch Varon est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président constate, au vu des pouvoirs de représentation des associés représentés et compte-tenu de l'absence de quorum, que les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Il est constaté l'absence du Cabinet Exco Socodec, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises aux associés,
- les statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition des associés et que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- (...)

-
- Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
 - Questions diverses.

Puis le Président présente son rapport. Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

(...)

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Alain Perroux de ses fonctions de Président de la Société et décide de nommer **à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président de la Société**, en remplacement de Monsieur Alain Perroux :

Monsieur Jean-Roch Varon
Né le 17 avril 1971 à Montpellier (34)
De nationalité française

pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2024.

Le Président disposera des pouvoirs prévus par la réglementation en vigueur et par les statuts de la Société et exercera ses fonctions sociales à titre gratuit.

L'assemblée générale prend acte de l'acceptation de ces fonctions par Monsieur Jean-Roch Varon et remercie vivement Monsieur Alain Perroux pour tous les services qu'il a rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme



M. Jean-Roch Varon
Président